

les pêcheurs sont essentiellement des travailleurs engagés à long terme à l'emploi des négociants. C'est bien évident que les pêcheurs en pareille situation ne négocient pas les prix. Toute négociation est impossible. Les pêcheurs se soucient d'abord et avant tout de subsister.

En résumé, si les exportateurs étaient faibles, tous les intéressés l'étaient également, surtout les pêcheurs. McIvor a ajouté qu'en général, la commission ne connaissait pas d'endroit au Canada où la pauvreté était aussi grande que dans les régions septentrionales des pêches en eau douce. Les pêcheurs en général étaient mécontents. «Ils ne sont ni heureux ni contents, et ils sont bien découragés.»

McIvor en a conclu que pour résoudre la crise, il faudrait commencer par établir un monopole des exportations. S'il n'y avait qu'un organisme unique chargé des exportations, sans aucun autre changement, tous les gains disparaîtraient dans un réseau de négociants, ce qui n'améliorerait guère le sort des pêcheurs dont on devait se soucier en tout premier lieu. Il a ajouté que le gouvernement devrait tout simplement prendre en main tous les aspects de la commercialisation du poisson. Par l'entremise de ses propres agents, il devrait acheter aux pêcheurs leur poisson, le transformer et le commercialiser.

Les six gouvernements ont accepté, mais seulement après y avoir regardé à deux fois. Ils ont effectué des études économiques, conclu que la nouvelle formule serait un succès, et adopté finalement en 1969 les projets de loi nécessaires à la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Ils ont agi, en dépit du fait qu'un tel organisme n'était guère du goût d'une société qui privilégie la libre entreprise. A l'instar des gouvernements de beaucoup d'autres pays, ils en sont enfin venus à la conclusion que ce genre de pêche constitue un cas particulier qui mérite un traitement particulier. Ayant jugé qu'il y allait de l'intérêt des Canadiens et des bénéficiaires, ils ont eu la volonté politique d'agir.

A propos de ce projet de loi, monsieur le Président, je voudrais aborder la question de la transformation du poisson. En l'occurrence, la transformation est importante, car, comme je l'ai dit, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce met en cause cinq autres partenaires provinciaux, soit le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Nord-Ouest de l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi qui a créé cet office s'est révélé efficace du fait de lois complémentaires adoptées par ces cinq gouvernements. En outre, le gouvernement fédéral a conclu des accords officiels au sujet du fonctionnement de l'Office avec ces cinq gouvernements.

La Chambre sait déjà que le gouvernement entend améliorer le climat des relations fédérales-provinciales. Je m'inquiéterais si nous procédions de façon unilatérale. En fait, la présentation du présent projet de loi a déjà entraîné des réactions de la part de quatre des cinq gouvernements concernés. Ils ont tous dit être vivement opposés à l'objet du présent projet de loi.

Je propose donc, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Valcourt):

Que la motion soit modifiée en supprimant tout ce qui suit le mot «que» et en le remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-235, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.»

Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi

• (1640)

M. Suluk: Monsieur le Président, je ne comprends pas comment l'amendement peut influencer sur mes remarques. Je serais porté à appuyer mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), et l'amendement. Toutefois, étant donné que je suis un nouveau député, auriez-vous l'obligeance de m'expliquer la question de procédure en cause?

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence ne peut conseiller le député ni participer au débat. Je cède la parole au député de Gander-Twillingate (M. Baker) sur un rappel au Règlement, puis au secrétaire parlementaire.

M. Baker: Monsieur le Président, si j'ai bien compris le député, il invoquait le Règlement et ne parlait pas du projet de résolution. Cela signifie qu'il peut encore parler du projet de loi et de l'amendement à l'étude.

Quant à son rappel au Règlement, le député, qui représente la circonscription voisine de celle du député de Western Arctic (M. Nickerson), a probablement eu le temps de conférer avec lui et de comprendre sa position.

M. Gass: Monsieur le Président, je prends la parole sur le même rappel au Règlement. Je comprends la situation du député de Nunatsiak (M. Suluk). Je lui signale que les partis se sont entendus pour renvoyer le sujet du projet de loi au comité, afin que nous puissions étudier de façon plus détaillée certaines préoccupations des députés. Il pourra peut-être à ce moment-là soulever certaines questions qui l'intéressent dans ce projet de loi.

M. Thomas Suluk (Nunatsiak): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur le projet de loi présenté par mon collègue le député de Western Arctic (M. Nickerson).

Beaucoup de gens de ma circonscription ont soulevé des objections parce qu'ils sont plus sensibilisés politiquement à l'intrusion du gouvernement fédéral et du gouvernement territorial dans tous les aspects de leur vie. Cette organisme est un bon exemple de la situation actuelle, car il a été conçu pour aider les pêcheurs il y a 50 ans, et il se peut fort bien qu'il n'ait plus de raison d'être.

J'ai reçu il y a quelques mois une résolution à la suite de la réunion annuelle de la Keewatin Wildlife Federation, qui représente une région située juste au nord de la province du Manitoba. La Fédération me demandait de présenter en son nom une résolution réclamant que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce cesse de commercialiser le poisson dans notre région.

Comme le député de Western Arctic l'a dit, avec peut-être plus d'éloquence que je ne le pourrais, l'Office possède malheureusement une sorte de monopole. Les gens du Nord veulent qu'on règle la questions des revendications territoriales et que les droits aborigènes soient inscrits dans la Constitution, parce qu'ils estiment que les gouvernements commencent à s'immiscer exagérément dans tous les aspects de leur vie.

Même si, il y a 50 ans, certains estimaient que les Inuit ne connaissaient rien à l'art de gouverner et étaient incapables de s'occuper de leurs propres affaires, beaucoup de gens disent maintenant qu'ils sont très capables de se charger eux-mêmes de ces questions. Voilà un exemple d'un organisme conçu peut-être surtout pour aider les pêcheurs des provinces et qui ne représente plus d'intérêt pour les habitants du Nord.